

Arrêté n°2026-687-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 24/09/2026

Demande déposée le 09/04/2024		N° DP 042 147 24 M0102
Date de transmission au représentant de l'Etat : 24/09/2026		
Par :	Monsieur MAILLON Olivier, Madame MAILLON Béatrice	
Demeurant à :	1 Bis Rue de Feurs 42600 MONTBRISON	
Sur un terrain sis à :	1 Bis Rue de Feurs 42600 MONTBRISON 147 BH 54, 147 BH 65, 147 BH 68	
Nature des Travaux :	Création d'un accès voitures sur le tènement (Rue Saint-Antoine)	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 09/04/2024 par Monsieur MAILLON Olivier et Madame MAILLON Béatrice,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,
Zone : U1

Vu la déclaration préalable n° DP 042 147 24 M0102 délivrée le 07/05/2024,
Vu la demande d'annulation formulée le 17/09/2026,

A R R E T E

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON,

Le

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.